

## **AVIS CONJOINT D'APPEL A CANDIDATURES pour la création de 14 places d'accueil de jour en EHPAD en Haute-Vienne**

**Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : janvier 2025**  
**Date limite de dépôt des dossiers : le 16 mars 2025**

### **1) Autorités compétentes**

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704  
33063 BORDEAUX cedex

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,  
11 rue François Chénieux - CS 83112 - 87031 Limoges Cedex 1

### **2) Objet de l'appel à candidatures (AAC)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 et du Projet Régional de Santé, le Conseil départemental de la Haute-Vienne et l'Agence Régionale de Santé lancent un appel à candidatures pour la création de 14 places d'accueil de jour (AJ) en EHPAD, par :

- extension d'accueils de jour existants afin d'atteindre la capacité minimale requise fixée à 6 places en EHPAD,
- extension d'accueils de jour existants disposant déjà des 6 places réglementaires mais dont les locaux permettent une extension de capacité,
- création de nouveaux accueils de jour adossés à un EHPAD.

### 3) Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Le dossier de candidature sera transmis **en version dématérialisée** aux adresses électroniques suivantes :

- [ars-dd87-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dd87-direction@ars.sante.fr)
- [aac-cd87@haute-vienne.fr](mailto:aac-cd87@haute-vienne.fr)

Cet envoi par mail devra comprendre le dossier de candidature accompagné des pièces sollicitées, et son objet sera intitulé : « EHPAD XXX – AAC places Accueil de Jour 2025 »

L'ensemble des éléments devra être adressé avant le 16 mars 2025. Les dossiers parvenus après cette date limite de clôture ne seront pas recevables.

### 4) Contenu du dossier de candidature

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois aux autorités compétentes les documents suivants :

#### 4.1 Concernant sa candidature :

- les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- la délibération, le cas échéant, de l'organe compétent concernant la réponse à cet appel à candidatures ;
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

#### 4.2 Concernant son projet :

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins tels que mentionnés dans le cahier des charges ;
- le choix de l'implantation retenue ainsi que l'évaluation des besoins identifiés sur le territoire, quantitatifs et qualitatifs ;
- les modalités d'association des partenaires à la co-construction du projet et à sa mise en œuvre (projet de convention...).

La réponse consiste à présenter de manière détaillée le projet en termes d'organisation et de fonctionnement. Il devra faire apparaître clairement les points suivants :

- la compréhension et l'analyse de la demande ;
- les modalités de couverture territoriale ;
- le réseau partenarial et l'implantation du promoteur sur le territoire, notamment le lien avec les autres services sociaux et médico-sociaux, ainsi que les dispositifs de droit commun ;
- la composition de l'équipe (fonctions, missions, compétences, temps de travail) ;
- le plan de formation pluriannuel (formations, professionnels concernés, coûts) ;
- le budget prévisionnel de la première année de fonctionnement (le cas échéant au prorata temporis) et N+1 (en année pleine) ;
- les mutualisations envisagées tant en interne qu'en externe ;
- la capacité du promoteur à mettre en place l'offre proposée dans les délais impartis ;
- les modalités de mise en œuvre des outils de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, la description des modalités de coopération envisagées est à prévoir.

### **5) Le processus de sélection et d'instruction**

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables. Les candidatures seront analysées par des instructeurs de la Délégation départementale de la Haute-Vienne et du Conseil départemental de la Haute-Vienne.

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil département de la Haute-Vienne sera notifiée au candidat retenu dans le délai prévu au calendrier précisé ci-dessous (cf. point 7), et fera l'objet d'un arrêté d'autorisation qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Les décisions de refus seront également notifiées individuellement aux candidats concernés.

### **6) Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures**

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)  
[www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr)

### **7) Calendrier**

Date de publication : janvier 2025

Date limite de réception des dossiers de candidatures : 16 mars 2025

Date de la commission : avril /mai 2025

Date limite de la notification de la décision d'autorisation : juin/juillet 2025

### **8) Annexes**

Annexe 1 : appel à candidature incluant le cahier des charges

Annexe 2 : dossier de candidature

Annexe 3 : circulaire du 29 novembre 2011